Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_10-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-10

Lancement de la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) pour la période 2027-2032..

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) : M. Arnol, Mme Auquier, Mme Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Mme Cucuphat, Mme Deliance, Mme Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mme Giorgi, MM. Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, M. Jomain, Mme Liatard, M. Llamas, Mme Nicolier, Mme Notin, Mme Recorbet, M. Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.
Absents/excusés (10) : M. Danguillaume, Mme Gherbezza, M. Giroud, Mme Jurkiewiez, MM. Mathon, Maurel, Mecheri, Mirailles, Mme Monin et M. Roux.
Pouvoirs (10) :
M. Danguillaume donne pouvoir à Mme Recorbet.
Mme Gherbezza donne pouvoir à M. Ruz.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Jurkiewiez donne pouvoir à Mme Venditti.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Maurel donne pouvoir à M. Valéro.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.
M. Mirailles donne pouvoir à Mme Gamer.
Mme Monin donne pouvoir à M. Hamy.
M. Roux donne pouvoir à M. Humbert.
Secrétaire de séance : Mme Carretti

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logement social a pour objectif de garantie une gestion partagée des demandes de logement social et d'assurer le droit à l'information des demandeurs sur le territoire intercommunal.

Depuis 2020, la CCEL a mis en œuvre ce plan en lien avec les communes et en particulier avec les centres communaux d'action social, les bailleurs sociaux et les acteurs intervenant dans le secteur du logement social.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_10-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-10

Lancement de la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) pour la période 2027-2032..

Ce premier plan, qui couvre la période 2020-2026, a instauré des modalités d'informations délivrées aux demandeurs au sein d'un service d'accueil et d'un système de gestion partagée des informations. Sa révision en 2023 a permis de préciser et de mettre en place :

- un service d'information du demandeur comprenant trois niveaux : un premier niveau d'information réalisé par l'accueil des mairies, un deuxième niveau de guichets d'enregistrement des demandes assuré également par les mairies (à l'exception de Jons) et un troisième niveau proposé par la Ville de Genas et le Département du Rhône pour des entretiens et conseils personnalisés ;
- la gestion partagée, à travers l'ouverture des accès au Système National d'Enregistrement (SNE), à toutes les mairies du territoire intercommunal, réservataires de logements sociaux, ainsi qu'à la CCEL ;
- une Conférence Intercommunale du Logement et une commission de coordination de logements sociaux ;
- la cotation de la demande et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Afin de poursuivre la dynamique à l'œuvre, la CCEL doit engager la révision de ce plan et élaborer un deuxième PPGDID sur la période 2027-2032.
Conformément aux dispositions fixées par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil communautaire doit acter par délibération le lancement de cette procédure, qui comprendra :

- le bilan du plan précédent et l'identification de pistes d'amélioration sur la gestion de la demande et les attributions ;
- la co-construction du plan 2027-2032 et de ses indicateurs de suivi.

Pour l'élaboration de ce nouveau plan, un groupe de travail sera mobilisé. Il sera composé :

- des services de l'Etat (DDETS)
- du Département du Rhône
- des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la CCEL
- d'Action Logement Services
- de l'ADMIL du Rhône (Agence Départementale Métropolitaine d'Information sur le Logement)
- des associations œuvrant pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 069-246900575-20260929-2026_09_10-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-10

Lancement de la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) pour la période 2027-2032..

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.441-2-11 et R.441-2-14 alinéa 2 ;
Vu l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu les statuts de la CCEL et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n°2020-02-17 du Conseil communautaire du 4 février 2020, relative à l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGDID) 2020-2026 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu la délibération n°2023-06-16 du Conseil communautaire du 27 juin 2023, relative à la révision du PPGDID 2020-2026 de la CCEL ;
Vu les actions définies par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCEL pour la période 2025-2031, adopté par délibération n°2025-07-07 du Conseil communautaire du 1er juillet 2025 ;

Au regard des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ***APPROUVE** l'engagement de la démarche d'élaboration du PPGDID 2027-2032;*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant habilité à conduire la procédure et à signer tout document s'y attachant.*

Le Président

Daniel VALÉRO

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr